



Après 9 ans dans un appartement en location

▪

Par **Maloca07**, le **21/09/2015** à **10:47**

Bonjour nous sommes anciens locataires d HLM en Ardèche ,ça faisait depuis Octobre 2005 que j'y était ,et en rentrant dans cet appartement c'était sale,et les murs tapisser n'étaient pas en bon état ,ni les placards , avec mon papa nous avons tout refait les placards et y avons instllaés des étagères en bois ,l'agent lors de la visite d'entrée m'a dis c'est à prendre ou à laisser ,bref après 10 ans presque dans cet appartement en plein coeur d'un quartier ou nous nous sentions plus en sécurité ,notre boîte au lettres nous avez était dégradée plusieurs fois et réparations à nos frais ,et là en sortant lors de la remise des clefs ,et de l'état des lieux de sortie ,sols en très mauvaise état qui date de 30 ans qui n'a jamais été refait ,murs avec infiltration d'eau que nous n'avons pas touché la tapisserie qui datait de plus de 10 ans aussi partait en lambeaux et ils nous ont pas rendu notre caution et nous ont gardait 560 euros ils ont le droit ? sachant qu'après l'appartement à était refait à neuf ! ils ne rende jamais la caution à personnes j'ai plusieurs témoignages de personnes qui se plaignent ! Merci de votre réponse .

Par **Lag0**, le **21/09/2015** à **11:22**

Bonjour,
Comme chaque fois, il faut reprendre les états des lieux d'entrée et de sortie, les comparer et voir si des dégradations sont mises en évidence.
Ensuite, il faut vérifier que les sommes retenues correspondent bien à ces dégradations, que les devis ou factures de remise en état vous ont bien été fournis et que la vétusté a bien été prise en compte.

Si tout ceci n'est pas correct, il faut demander au bailleur par mise en demeure de vous rendre les sommes injustement retenues et sans effet, saisir le juge de proximité.

Par **Maloca07**, le **21/09/2015** à **12:54**

Ok merci non les factures ne m'ont pas étaient remises et non la vétuisté n'a pas été prise en compte .Pour refaire l'appartement is ont attendus qu'ont partent !pour une vitre de porte du salon ont nous à retenus 150 euros elle à été brisée par accident !

Par **moisse**, le **21/09/2015** à **19:52**

Bonjour,

[citation]pour une vitre de porte du salon ont nous à retenus 150 euros elle à été brisée par accident !

[/citation]

Il fallait la remplacer, ou accepter de payer.

Bien sur vous comparez le cout entre un entrepreneur qui va venir 2 fois, une pour prendre les mesures, une seconde pour réparer, et votre intervention qui serait bien moins onéreuse.

Il fallait le faire avant l'état des lieux et c'est tout.

Vous devez partir du principe que ce n'est pas le bailleur (surtout une société ou un office HLM) qui va venir balayer ou bricoler la peinture. Il sera fait appel à des entreprises pour établir des devis, sans même l'obligation de mise ne concurrence ou de rechercher les moins chers.